

5280/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 janvier 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 janvier 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre portugais et d'un suppléant portugais du Comité des régions

E 8009



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 janvier 2013 (16.01)
(OR. en)**

5280/13

CDR 16

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre portugais et d'un
suppléant portugais du Comité des régions**

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre portugais et d'un suppléant portugais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement portugais,

considérant ce qui suit:

- 1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- 2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Carlos CESAR.
- 3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. André BRADFORD,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

- M. Vasco Ilídio ALVES CORDEIRO, *Presidente do Governo Regional dos Açores*,

et

b) en tant que suppléant:

- M. Rodrigo VASCONCELOS DE OLIVEIRA, *Subsecretário Regional da Presidência para as Relações Externas*.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
